



Déplacement sur temps de travail

Par juline007

Bonjour,

je suis actuellement en période d'observation sur un nouveau poste régit par convention collective.

Considérant l'observation, on m'avait annoncé un mois, aucun temps de doublage ne figure sur aucun document (ni convention, et rien trouvé en interne), mais l'usage est à priori d'être doublé à minima 15 jours.

Je n'ai pas été doublée, ils ont décalés la date d'embauche sur le contrat par rapport à la promesse d'embauche, ce qui m'a mise dans ma situation, sans que je ne puisse y faire quoi que ce soit.

Sauf que du fait de ne pas être doublée, on m'a dit de me débrouiller pour trouver des personnes à suivre que je puisse apprendre le poste. Sauf que leur charge de travail vient d'augmenter, il est compliqué de me faire former sur mon site où la salariée ayant le même poste débute, on m'a donc encouragée à changer de site. Par conséquent je passe mon temps à scinder des journées d'observation en me déplaçant dans la ville, à priori la pause méridienne (qui est en fait du temps effectif de travail pour tout le monde, donc je quitte un site vers 12H20 et doit arriver pour 12h50 sur un autre en même temps que manger, et souvent j'arrive trop tard rien que du fait des transports...) . Je mange donc dans les transports entre les différents sites, et cela sur du temps non payé, en mangeant, sans pause réel (mais à priori d'après le code du travail les déplacements ne sont pas considérés comme du temps de travail effectifs ??? !!). A côté, les déplacements habituels des salariés de l'entreprise les obligent régulièrement à se déplacer sur temps de pause méridienne, sans possibilité de compter en temps de travail puisque, si nous avons accès au logiciel pour signaler des heures supplémentaires, il est indiqué dessus de manière très claire que le temps entre 12/13 ne peut être déclaré... Est ce normal? Comment avoir alors un temps de pause décent pour manger sans être en déplacement pour ma propre formation qui a mal été gérée ?

Merci d'avance pour votre réponse.